

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3642

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME VANESSA TABOURIER  
CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET A LA MAISON DE SANTE DE LOUDUN**

### **Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison de santé située 2 rue des Meures – 86200 LOUDUN et qu'elle y a engagé des travaux de rénovation et d'extension,

VU le bail professionnel signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Madame Vanessa TABOURIER, psychologue, demeurant [REDACTED] - pour l'occupation 1 jour par semaine (1/6<sup>ème</sup>) d'un cabinet à la Maison de santé de Loudun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 - Décision n°3409 du 2 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que les travaux de la Maison de santé sont achevés et que Madame Vanessa TABOURIER peut entrer dans son cabinet définitif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n°1 est signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Madame Vanessa TABOURIER, psychologue, installée à la Maison de santé de Loudun.

#### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet l'installation de Madame Vanessa TABOURIER dans son cabinet définitif d'une superficie de 34.64 m<sup>2</sup> comprenant un espace de consultation de 17.21 m<sup>2</sup> et un prorata d'espaces communs de 17.43 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 3 :**

Le loyer mensuel est de 3.43 euros / m<sup>2</sup> soit 19.80 euros pour 1/6<sup>ème</sup> d'occupation. Une revalorisation sera appliquée annuellement selon l'indice ILAT en vigueur.

Une provision pour charges sera facturée mensuellement d'un montant de 19.47 euros (1/6<sup>ème</sup> du temps d'occupation). Un état récapitulatif des charges sera effectué en année N+1 en fonction des charges réelles. Le montant du dépôt de garantie sera modifié en fonction des nouveaux éléments.

#### **ARTICLE 4 :**

L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **ARTICLE 5 :**

Les autres articles du bail restent inchangés.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 24 avril 2023

et publication le 24 avril 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230424-3642-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 24 avril 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 24 avril 2023

et publication le 24 avril 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230424-3642-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023